

A.B.F.R. SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 80 000 euros
Siège social : ZAE Planbois Parc
100 Impasse des Clos - Bât. C
74550 PERRIGNIER
450 205 364 RCS THONON LES BAINS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente septembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société A.B.F.R. SARL, société à responsabilité limitée au capital de 80 000 euros, divisé en 1 000 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Benjamin BOUVIER, titulaire de 240 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Raphaël BOUVIER, titulaire de 760 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raphaël BOUVIER, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Benjamin BOUVIER, cogérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

BB

BR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, à effet de ce jour à minuit, de Monsieur Benjamin BOUVIER de ses fonctions de cogérant notifiée à chacun des associés, lui donne quitus de l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

M. Benjamin BOUVIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Bouvier', with a long horizontal stroke extending to the right.

M. Raphaël BOUVIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Bouvier', with a large, sweeping loop and a long horizontal stroke extending to the right.